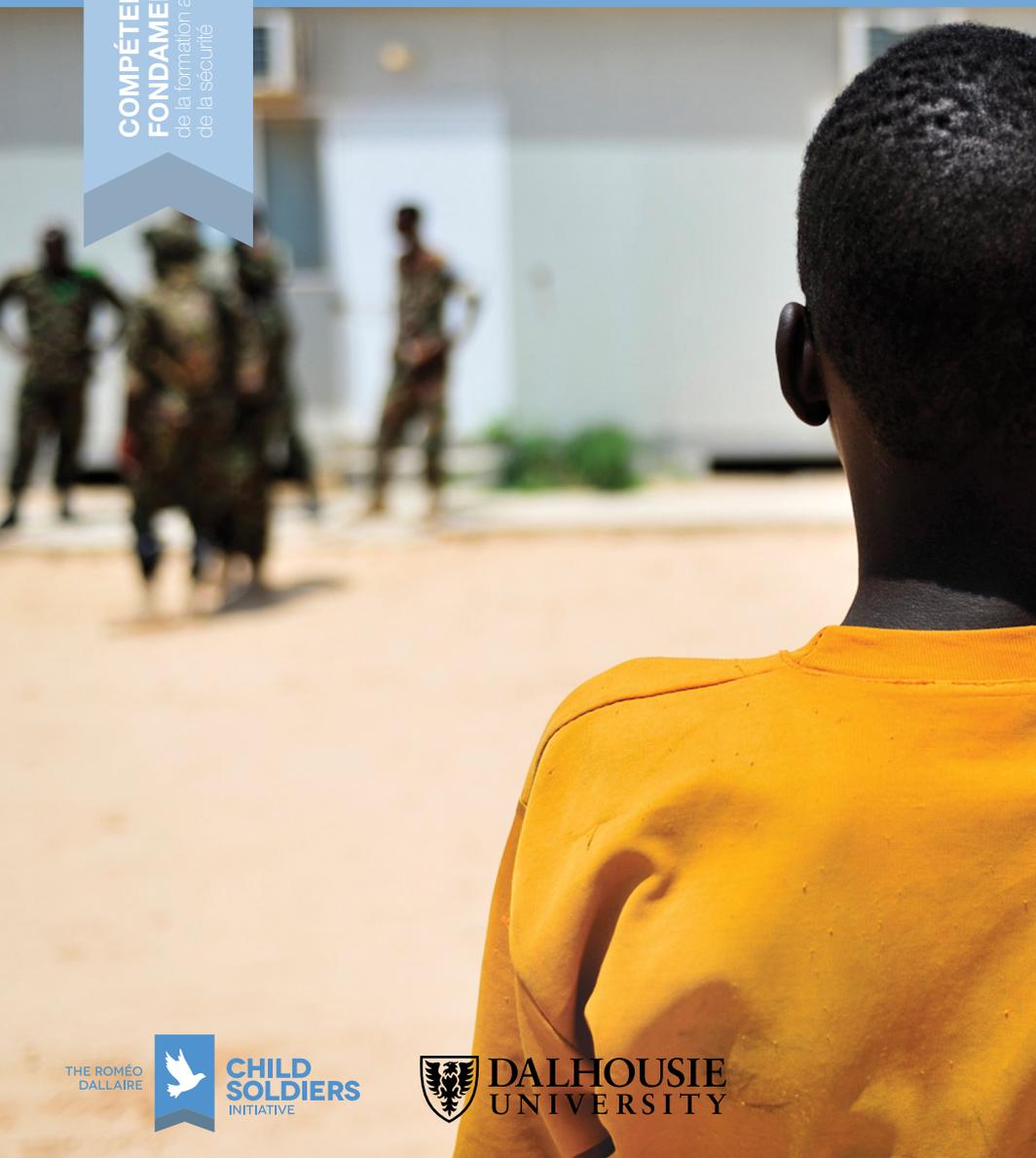


**COMPÉTENCES
FONDAMENTALES**
de la formation au secteur
de la sécurité



THE ROMÉO
DALLAIRE



**CHILD
SOLDIERS**
INITIATIVE



**DALHOUSIE
UNIVERSITY**

La Roméo Dallaire Child Soldiers Initiative:

Compétences fondamentales de la formation au secteur de la sécurité sur la prévention de l'utilisation d'enfants soldats

Remerciements

© Première édition mars 2014

La Roméo Dallaire Child Soldiers Initiative

Le Centre for Foreign Policy Studies
Université Dalhousie
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3H 4R2 Canada

Crédit photographique page de couverture :
Photo ONU/Tobin Jones

Crédit photographique 4^e de couverture :
Tanya Zayed

Auteurs/Éditeurs :
D^{re} Shelly Whitman
Tanya Zayed

Conception et mise en page :
Jill Kovacs

L'initiative Dallaire tient à remercier les personnes et institutions ci-après pour leur disponibilité, leur généreux appui et leur apport à ce projet:

- The United States Institute of Peace (USIP)
- L'Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche (UNITAR)
- La Rwanda Peace Academy (RPA)
- Les organismes des Nations Unies
- La Mission permanente du Canada auprès des Nations Unies
- Le major Brent Beardsley

Conseil Consultatif International

Le lieutenant-général, l'honorable Roméo A. Dallaire, O.C., C.m.m.,
G.o.Q, C.S.M., C.d., (ret.) – Président

Le général Baril, O.C., C.M.M., M.S.M., C.D. (ret.)

Ishmael Beah, B.A.

Le major-général Patrick Cammaert (ret.)

Michel Chikwanine

Nigel Fisher, O.C., O.Ont., C.S.M., LL.D (hon.)

Robert Fowler, O.C.

L'honorable Mobina S.B. Jaffer, Q.C.

Le très honorable Paul E. P. Martin, P.C., C.C.

Dr James Orbinski, O.C., O.Ont., M.Sc.

Jody Williams, M.A., M.A., B.A.

Téléchargement gratuit: www.childsoldiers.org/publications
Pour de plus amples renseignements, veuillez-nous contacter
à l'adresse suivante: info@childsoldiers.org

Compétences fondamentales
de la formation au secteur
de la sécurité sur la prévention de
l'utilisation d'enfants soldats

THE ROMÉO
DALLAIRE



**CHILD
SOLDIERS**
INITIATIVE



**DALHOUSIE
UNIVERSITY**

La Roméo Dallaire Child Soldiers Initiative



La Roméo Dallaire Child Soldiers Initiative est un partenariat international qui s'engage à éliminer le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats partout dans le monde. Pour atteindre cet objectif, l'Initiative Dallaire recherche des solutions pratiques, prône des changements de politiques et dispense à des intervenants du secteur de la sécurité des formations exhaustives axées sur la prévention.

Fondée en 2007 par le lieutenant-général à la retraite, Roméo Dallaire, ancien commandant de la Force de la Mission de l'ONU pour l'assistance au Rwanda (MINUAR), la Roméo Dallaire Child Soldiers Initiative a pour mission d'élaborer de nouvelles stratégies et tactiques en vue d'éliminer le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats partout dans le monde.

Pour atteindre cet important objectif, l'initiative Dallaire mène un programme sur trois fronts :

1. elle mène au sein d'une université de calibre mondial des **recherches** qui se démarquent par leur rigueur scientifique ;
2. elle fait de la **sensibilisation** au plus haut niveau en vue de promouvoir l'adhésion universelle à toutes les conventions internationales qui proscrirent le recrutement et l'utilisation des enfants dans les conflits armés ;
3. elle dispense à des intervenants du secteur de la sécurité des **formations** basées sur des mises en situation et la prévention de l'utilisation d'enfants soldats.

Dans tous les aspects de son programme, l'Initiative Dallaire cherche à collaborer avec les gouvernements, les intervenants du secteur de la sécurité, les universitaires, les humanitaires et les communautés concernés.

En 2012, l'Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche (UNITAR) a désigné l'Initiative Dallaire pour être son expert en la matière pour toute question relative aux enfants soldats. L'Initiative Dallaire est aussi un membre actif de la Watchlist on Children and Armed Conflict, un entité soutenant les 100 Series Rules on the Use of Force (RUF), et fait partie intégrante de l'Institute for Children and Youth in Challenging Contexts (CYCC), inauguré récemment et situé à l'Université Dalhousie.

Préface

À l'heure actuelle, plus de 55 groupes armés étatiques et non étatiques opèrent sur trois continents et utilisent des enfants soldats. Parmi ces groupes, 32 passent pour des multirécidivistes dont les noms, depuis au moins cinq années consécutives, apparaissent sur cette liste. Au rang de ces multirécidivistes figurent sept armées étatiques.

Au cours des dernières années, l'Initiative Dallaire s'est efforcée de dispenser les formations et les outils les plus exhaustifs aux intervenants du secteur de la sécurité dans le but d'affronter le phénomène des enfants soldats. Nous l'avons fait parce que, jusqu'à présent, le milieu de la protection de l'enfance a largement ignoré les expériences et contributions des soldats, des policiers et des juristes. En mettant l'accent uniquement sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration (DDR) plutôt que sur la suppression totale du phénomène d'utilisation des enfants soldats, la communauté

internationale ne fait qu'essayer de réparer le mal au lieu de protéger les enfants. Tant que le programme de sécurité n'accordera pas une importance accrue à cet enjeu, la communauté internationale continuera de passer à côté d'excellentes occasions de prévenir le recrutement d'enfants dans des forces armées et des groupes armés.

Nous souhaitons qu'avec le temps, le combat que nous menons actuellement ne soit plus nécessaire, parce que le recrutement et l'utilisation des enfants dans les conflits armés appartiendront au passé. Toutefois, nous ne pouvons atteindre cet objectif seuls. Pour y parvenir, nous devons être ouverts à toute collaboration avec d'autres parties prenantes, tant du secteur de la sécurité que parmi les civils, qui partagent un intérêt pour la protection de l'enfance.

EN EFFET, L'APPROCHE UNIQUE DE COLLABORATION DE L'INITIATIVE DALLAIRE AVEC LES AUTORITÉS MILITAIRES, POLICIÈRES, PÉNITENTIAIRES ET LES AGENCES PRIVÉES DE SÉCURITÉ QUI, POUR BON NOMBRE D'ENTRE ELLES, REPRÉSENTENT LE PREMIER CONTACT AVEC L'EXTÉRIEUR DES ENFANTS SOLDATS, EST RÉVOLUTIONNAIRE ET ESSENTIELLE POUR BRISER LE CYCLE DU RECRUTEMENT DES ENFANTS. ”

Élaboration de compétences fondamentales

L'existence d'un cadre juridique normatif mondial et de programmes internationaux approfondis n'a pas permis de briser le cycle du recrutement et de l'utilisation des enfants dans les conflits armés. L'Initiative Dallaire croit qu'une formation de grande ampleur adressée aux intervenants du secteur de la sécurité est cruciale afin de remédier à cet échec. De ce fait, elle a collaboré avec l'UNITAR dans le but d'élaborer un ensemble de compétences fondamentales pour toutes les formations destinées au secteur de la sécurité en ce qui a trait aux interactions avec les enfants soldats.

Bien que les instructions prédéploiement du personnel militaire, policier et pénitentiaire s'améliorent, particulièrement en ce qui a trait aux droits des enfants et à la protection des civils, très peu de mesures sont prises pour préparer les intervenants du secteur de la sécurité à la possibilité de rencontrer des enfants soldats avant et durant les hostilités. Cette réalité place les intervenants du secteur de la sécurité dans un dilemme de taille, puisqu'ils sont forcés de faire des choix entre des considérations éthiques et leurs règles d'engagement (RE), et le besoin fondamental de se protéger et de protéger leurs collègues ainsi que les civils touchés. C'est dans cette optique que nous avons entrepris l'élaboration des *Compétences fondamentales de la formation au secteur de la sécurité sur la prévention de l'utilisation des enfants soldats*.

Phase 1– Partenariat avec l'Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche (UNITAR)

En 2012, en partenariat avec l'UNITAR, nous avons initié un projet de deux ans destiné à élaborer des normes de formation au secteur de la sécurité sur la prévention et le recrutement des enfants soldats. Les recherches préliminaires menées par l'Initiative Dallaire, de 2007 à 2012, ont été le point de départ d'une dynamique qui a débouché sur l'élaboration des *Compétences fondamentales*. En 2010, nous avons procédé à un examen approfondi de plus de 165 manuels de formation sur la protection de l'enfance provenant des autorités militaire, policière et des organisations non gouvernementales. Les résultats de cette étude, ajoutés à l'examen de plus de 500 outils du Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) des Nations Unies actuellement utilisés dans des centres de formation en maintien de la paix à travers le monde, ont permis de confirmer que jusqu'à présent, aucune organisation nationale ou régionale n'a élaboré de politique cohérente ou de doctrine militaire ou policière pour composer avec les enfants dans les opérations de paix complexes.

En 2012, l'Initiative Dallaire a organisé à Genève, en Suisse, une table ronde dans le but de concevoir et d'élaborer un programme d'éducation et de formation des

adultes consacré à la question des enfants soldats. Des spécialistes issus du milieu de la protection de l'enfance, du secteur de la sécurité ainsi que des missions de l'ONU ont pu débattre des résultats du projet, ce qui nous a permis de déterminer l'applicabilité des normes de formation au phénomène des enfants soldats.

Phase 2 –Formations pilotes

En collaboration avec l'UNITAR, l'Initiative Dallaire a dispensé une série de formations à la Rwanda Peace Academy, à Musanze, au Rwanda. Ces formations consacrées au phénomène des enfants soldats et aux forces de sécurité africaines se sont appuyées sur l'expertise de l'Initiative Dallaire relative à la question des enfants soldats et l'expertise en facilitation de l'UNITAR concernant les méthodologies d'apprentissages des adultes.

Les formations que dispense l'Initiative Dallaire visent à fournir aux forces de sécurité des options sur la manière de prévenir et d'aborder le phénomène de recrutement et d'utilisation d'enfants soldats par la reconnaissance des multiples rôles que jouent les enfants dans les groupes armés et les forces armées. Ces formations s'appuient sur des exemples concrets révélés au cours des séances de formation antérieures et identifiés lors des séances de groupe de discussion. Ces enseignements sont régulièrement intégrés dans notre guide de formation et notre matériel pédagogique destiné aux intervenants du secteur de la sécurité. Par ailleurs, nos

formations facilitent l'apprentissage en combinant différents styles d'enseignement, notamment un enseignement direct, des présentations audiovisuelles, des travaux en petits groupes et en plénière, ainsi que des jeux de rôles. Les formations de l'Initiative Dallaire ont été élaborées et fait l'objet d'essais. À ce jour, nous avons formé plus de 700 intervenants du personnel de la sécurité issus de plus de 64 pays à travers le monde. De plus, l'examen annuel de nos formations nous permet d'affiner leurs contenus et nos méthodes de formation.

Phase 3 –Présentation de New York

Au terme de plusieurs années d'élaboration et d'une année entière d'essais, une ébauche des *Compétences fondamentales* a été présentée à un groupe d'experts aux Nations Unies, à New York, en juin 2013. Des participants issus du corps diplomatique, d'organisations du secteur de la sécurité, ainsi que du milieu de la protection de l'enfance y étaient présents. Cette présentation a permis à l'Initiative Dallaire d'illustrer le moyen de combler au mieux le fossé existant en matière de formations de prédéploiement et d'initiation destinées aux intervenants du secteur de la sécurité. Cette occasion nous a également permis d'établir de nouvelles relations entre des organismes et des institutions qui ne collaborent ou n'œuvrent pas habituellement ensemble en vue de la protection de l'enfance.

Le droit international

Le recrutement et l'utilisation d'enfants dans des hostilités constituent un crime en vertu de nombreuses lois nationales et internationales largement ratifiées et font l'objet de nombre de résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU. Ci-dessous se trouvent les principales conventions et lignes directrices en vigueur en ce qui a trait à la protection de l'enfance dans les conflits armés. Les intervenants du secteur de la sécurité devraient aussi se familiariser avec les lois nationales du pays où ils exercent leurs activités, les lois internationales ratifiées par le pays et leurs propres obligations nationales.

La résolution 2143 (2014) du Conseil de sécurité de l'ONU

Le 7 mars 2014, le Conseil de sécurité des Nations Unies a organisé un débat public sur les enfants et les conflits au cours duquel les États membres ont adopté à l'unanimité la résolution 2143. Cette résolution condamne fermement toutes violations du droit international concernant le recrutement et l'utilisation des enfants dans les conflits armés. Reconnaisant le vide à combler en matière de formation, la résolution 2143 recommande la fourniture, au personnel de maintien de la paix de l'ONU, de formations axées sur la prévention, en particulier sur la question des enfants et les conflits armés.

L'article 20 de la résolution 2143 "recommande également aux entités des Nations Unies et aux pays qui fournissent des contingents et des effectifs de police aux opérations de maintien de la paix des Nations unies de dispenser des formations ciblées."

La Convention relative aux droits de l'enfant (1989)

Bien que la Convention relative aux droits de l'enfant définit un enfant comme toute personne de moins de 18 ans, l'article 38 définit un âge inférieur, 15 ans, comme l'âge minimum pour participer à un conflit armé. Cet énoncé est tiré de deux protocoles additionnels aux quatre Conventions de Genève de 1949.

L'article 38 prévoit également que les "États parties prennent toutes les mesures possibles dans la pratique pour veiller à ce que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de quinze ans ne participent pas directement aux hostilités [...] Les États parties s'abstiennent d'enrôler dans leurs forces armées toute personne n'ayant pas atteint l'âge de quinze ans. Lorsqu'ils incorporent des personnes de plus de quinze ans, mais de moins de dix-huit ans, les États parties s'efforcent d'enrôler en priorité les plus âgées."

"EN L'ABSENCE DE TACTIQUES, DE TECHNIQUES ET DE PROCÉDURES CORRECTES, NOUS CONTINUERONS D'UTILISER DES MÉTHODES SURANNÉES POUR RÉPONDRE AU PHÉNOMÈNE DES ENFANTS SOLDATS."

– DR. SHELLY WHITMAN
Directrice Générale, La Roméo Dallaire Child Soldiers Initiative

Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la participation d'enfants aux conflits armés (2000)

Ce protocole a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 25 mai 2000 et est entré en vigueur le 12 février 2002. Il fixe à 18 ans l'âge minimum pour participer directement à des hostilités, pour recruter au sein de groupes armés et pour le recrutement obligatoire des gouvernements. Les États peuvent accepter les volontaires à partir de 16 ans, mais doivent déposer une déclaration liant les parties au moment de la ratification ou de l'adhésion définissant l'âge de recrutement minimum ainsi que certaines garanties concernant ce type de recrutement.

Les Protocoles additionnels aux quatre Conventions de Genève de 1949

Les quatre protocoles additionnels établissent à 15 ans l'âge minimum pour recruter ou utiliser des personnes

dans des conflits armés. Cette norme minimale s'applique à toutes les parties, tant gouvernementales que non gouvernementales, lors de conflits armés internationaux ou civils.

L'article 77 du protocole additionnel I stipule que "les Parties au conflit prendront toutes les mesures possibles dans la pratique pour que les enfants de moins de quinze ans ne participent pas directement aux hostilités... Lorsqu'elles incorporent des personnes de plus de quinze ans, mais de moins de dix-huit ans, les Parties au conflit s'efforceront de donner la priorité aux plus âgées. Si, dans des cas exceptionnels et malgré les dispositions du paragraphe 2, des enfants qui n'ont pas quinze ans révolus participent directement aux hostilités et tombent au pouvoir d'une Partie adverse, ils continueront à bénéficier de la protection spéciale accordée par le présent article, qu'ils soient ou non prisonniers de guerre."



L'article 4 (3) (c) du protocole additionnel II souligne que "les enfants de moins de quinze ans ne devront pas être recrutés dans les forces armées ou les groupes armés, ni autorisés à prendre part aux hostilités."

Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1999)

Cette charte est le seul traité régional au monde à aborder le phénomène des enfants soldats. Elle a été adoptée par l'Organisation de l'unité africaine (maintenant appelée l'Union africaine) et est entrée en vigueur en novembre 1999. Elle stipule que toute personne de moins de 18 ans est un enfant, sans exception. De même, elle exige que "les États parties à la présente Charte prennent toutes les mesures nécessaires pour



UN Photo Stuart Price

veiller à ce qu'aucun enfant ne prenne directement part aux hostilités et en particulier, à ce qu'aucun enfant ne soit enrôlé sous les drapeaux."

Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (2002)

Ce statut établit un tribunal permanent servant à poursuivre les personnes accusées de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide. Dans sa définition des crimes de guerre, le Statut inclut "le fait de procéder à la conscription ou à l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans dans les forces armées nationales ou de les faire participer activement à des hostilités."

Dans le cas de conflits internes, les crimes de guerre incluent aussi "le fait de procéder à la conscription ou à l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans dans les forces armées ou dans les groupes armés ou de les faire participer activement à des hostilités."

Lors de la rédaction du statut, les représentants se sont mis d'accord que les termes "utiliser" et "participer" s'appliqueraient non seulement aux enfants participant directement au conflit en tant que combattants, mais aussi aux enfants ayant un rôle de soutien lié aux combats, comme les éclaireurs, les espions, les saboteurs, les leurres, les agents de liaison et les gardiens de postes de contrôle. De plus, il interdit d'utiliser les enfants dans un rôle soutien direct, comme le ravitaillement de la ligne de front. Le statut définit l'esclavage sexuel (d'enfants ou d'adultes) comme un crime contre l'humanité.

Plus important encore, le Statut de Rome ne permet pas à la Cour pénale internationale de poursuivre un enfant en justice.

La Convention no 138 de l'OIT sur l'âge minimum (1976)

Cette convention a été adoptée le 26 juin 1973 et est entrée en vigueur le 19 juin 1976. Les États qui ont ratifié la convention se sont engagés à poursuivre une politique nationale visant à abolir le travail des enfants et de progressivement hausser l'âge minimum d'accès à l'emploi à un niveau correspondant au développement physique et mental complet des jeunes.

La Convention no 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants (2000)

Cette convention a été adoptée le 16 juin 1999 et est entrée en vigueur le 19 novembre 2000. Elle demande à chaque État signataire de "prendre des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants, et ce, de toute urgence."

Dans la convention, le terme "enfant" s'applique à toute personne de moins de 18 ans et les pires formes de travail des enfants incluent toute forme d'esclavage ou pratique similaire à l'esclavage (comme la vente et le trafic d'enfants, la servitude pour dettes et le servage) et travail forcé ou obligatoire, incluant le recrutement forcé ou obligatoire d'enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés.

Le protocole de Palerme visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2003)

Largement ratifié, ce protocole mis en œuvre par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) définit la traite de personnes comme "... le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes..."

Selon ce protocole, toute personne âgée de moins de 18 ans est un enfant. Tous les cas où un enfant se porte volontaire pour être déplacé constituent tout de même de la traite de personne, puisque les personnes de moins de 18 ans ne sont pas considérées comme étant assez matures pour comprendre les implications criminelles de leur décision. Ainsi, tous les cas d'enfants soldats, sauf si l'enfant a été recruté dans une milice de protection au sein de sa propre communauté, constituent des actes de traite humaine.

Conclusion

À l'échelle internationale, les débats entourant la question des enfants soldats se concentrent généralement sur la stratégie générique de protection de l'enfance et moins sur les interactions entre les intervenants du secteur de la sécurité et les enfants en temps de conflit armé. L'Initiative Dallaire s'efforce d'intégrer la formation au secteur de la sécurité dans la stratégie mondiale de prévention des atrocités de masse. Un de nos co-facilitateurs du Zimbabwe a résumé la pertinence des formations dispensées par l'Initiative Dallaire en recourant au proverbe africain suivant : "Nul ne peut manger seul tout un éléphant, chacun doit en prendre un morceau." La présence du secteur de la sécurité au cœur de l'action de l'Initiative Dallaire témoigne de sa détermination à participer à une stratégie de prévention globale et mondiale du phénomène d'enfants soldats.

En faisant de la question des enfants dans les conflits armés une priorité spécifique pour les intervenants du secteur de la sécurité, l'Initiative Dallaire donne les moyens au personnel militaire, policier et pénitentiaire d'élaborer de meilleures politiques et stratégies afin de non seulement limiter ou prévenir le recrutement des enfants soldats, mais aussi d'améliorer les interactions du secteur de la sécurité avec les enfants durant le conflit armé en tant que tel dans le but ultime d'éviter des morts dans tous les camps.

Si nous parvenons à nous attaquer au phénomène d'enfants soldats, pays par pays, et apportons notre contribution aux efforts existants, particulièrement sur les fronts social, économique, et du développement, nous pourrons enclencher une dynamique qui pourra déboucher sur des changements concrets. Comme le dit l'adage, "un éléphant, ça se mange une bouchée à la fois."

SI NOUS PARVENONS À NOUS ATTAQUER AU PHÉNOMÈNE D'ENFANTS SOLDATS, PAYS PAR PAYS, ET APPORTONS NOTRE CONTRIBUTION AUX EFFORTS EXISTANTS, PARTICULIÈREMENT SUR LES FRONTS SOCIAL, ÉCONOMIQUE, ET DU DÉVELOPPEMENT, NOUS POURRONS ENCLENCHER UNE DYNAMIQUE QUI POURRA DÉBOUCHER SUR DES CHANGEMENTS CONCRETS. COMME LE DIT L'ADAGE, "UN ÉLÉPHANT, ÇA SE MANGE UNE BOUCHÉE À LA FOIS"



THE ROMÉO
DALLAIRE



**CHILD
SOLDIERS**
INITIATIVE



**DALHOUSIE
UNIVERSITY**

La Roméo Dallaire Child Soldiers Initiative
Université Dalhousie, Halifax (Nouvelle-Écosse),
Canada B3H 4R2

Courriel: info@childsoldiers.org
Téléphone: 1 902 494 6637
Site Web: www.childsoldiers.org

Numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance: BN88680 6561 RR0001